



3

06/01/2023

Avis aux membres

Suite à la convention collective de travail du 14 novembre 2018, relative à la liaison des salaires à l'indice santé lissé, les salaires sont indexés au 1^{er} janvier 2023 (+ 5,70 %).

D'autre part, les charges sociales pour les entreprises s'élèvent à 104,95 %.

Les nouveaux salaires ont comme résultat une différence de coût salarial de :

126,97 % Salaire de base CP 121 (120,13 = coût au 1^{er} juillet 2022)¹

On atteint donc une augmentation de 6,85 % de la masse salariale augmentée des charges sociales entre le 1^{er} juillet 2022 et le 1^{er} janvier 2023.

Hilde Engels
Administrateur délégué
UGBN asbl union professionnelle reconnue

ABSU

Algemene Belgische
Schoonmaakunie
vereniging zonder
winstgevend doel
Nerviërslaan 117
bus 67
1040 Brussel
Tel 02 732 13 42
Fax 02 735 07 87
www.absugbn.be
BNP Paribas Fortis:
BE02 2300 0685 9940
BIC GEBABEBB

UGBN

Union générale belge
du Nettoyage
association sans but
lucratif
Av. des Nerviërs 117
boîte 67
1040 Bruxelles
Tél 02 732 13 42
Fax 02 735 07 87
www.absugbn.be
BNP Paribas Fortis:
BE02 2300 0685 9940
BIC GEBABEBB

¹ 100 % = coût au 31 décembre 2015